



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE



Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Unité Départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40 259  
50 019 LILLE Cedex

Affaire suivie par :  
Stéphanie COMTE  
Tél : 03 20 40 54 17  
Fax : 03 20 40 54 67

stephanie.comte@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR PRESENTATION AU  
CODERST**

2015 0258 CA de Octobre

Lille, le 21 SEP. 2016

**OBJET** : Rapport de présentation au CODERST - SECONDLY  
**N° S3IC** : 706754  
**Assujettissement TGAP** : oui  
**REFERENCES** : Transmissions du dossier d'instruction (enquêtes  
publique et administrative) en date du 9 mai 2016

**Date de dépôt du dossier en préfecture** : 6 janvier 2016

- Raison sociale	:	SECONDLY
- Forme juridique	:	SAS
- Adresse du siège social	:	3ème rue, Port fluvial 59211 Santes
- Nom de l'établissement	:	SECONDLY
- SIRET	:	752 428 953 000 26
- Adresse du site	:	3ème rue, Port fluvial 59211 Santes
- Activité	:	3832Z Récupération de déchets triés
Effectif	:	à terme 20 à 22 personnes
- Nom et qualité du demandeur	:	Erwan Le Yaouanq, Directeur général associé
- Interlocuteur pour le dossier :		Erwan Le Yaouanq, Directeur général associé
- DREAL	:	Stéphanie Comte, Bertrand Marquis

**Sommaire du Rapport**

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Consultation et enquête publique
- 5.- Prise en compte de l'avis de l'autorité  
environnementale
- 6.- Proposition de l'inspection des installations  
classées
- 7.- Suites administratives

**Annexes**

- 1.- Liste des installations classées de  
l'établissement
- 2.- Projet d'arrêté préfectoral
- 3.- Plan de situation de l'établissement
- 4.- Porter à connaissance

## **1.- OBJET DE LA DEMANDE**

### **1.1.- Caractéristiques**

La société SECONDLY est implantée sur le port de Santes depuis février 2015, elle y exploite une unité de démantèlement de matelas sous le régime de la déclaration.

La société envisage d'augmenter ses capacités de traitement afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre du marché conclu avec l'organisme Eco-mobilier.

A terme, sa capacité de traitement passera de 9,9t/jour à 45t/jour.

Le site fonctionnera 24h/24, du lundi au vendredi, soit environ 260 jours par an.

Actuellement, la société SECONDLY exploite une ligne de production constituée de 4 machines principales :

- 1- une disqueuse effectuant une découpe sur 3 faces des matelas,
- 2- une épiluseuse permettant la séparation du tissu enveloppant le matelas,
- 3- une découpeuse permettant la découpe en tranche de la mousse latex,
- 4- une machine permettant la mise en balle de la mousse.

La demande d'autorisation vise l'augmentation de capacité au travers de la création d'une ligne supplémentaire.

La société SECONDLY disposera donc, à l'issue du projet, de 2 lignes de production.

La société réalisera également des opérations de tri/transit/regroupement de matelas usagés pour une capacité de 1100 m3.

### **1.2.- Classement**

Actuellement, l'établissement est soumis à déclaration pour la rubrique 2791, la quantité de déchets étant inférieure à 10t/jour.

Dans le cadre du projet de création d'une ligne supplémentaire, l'établissement est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 1- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782. La quantité de déchets étant supérieure à 10t/jour.
- 2- 2716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000m3.

## 2.- Présentation de l'établissement

### 2.1.- Présentation du demandeur

La société SECONDLY est représentée par son directeur général associé ainsi que son directeur d'exploitation qui ont tous deux, une expérience significative dans le secteur du déchet.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 40k€, les chiffres d'affaires prévisionnels 2015, 2016 et 2017 sont respectivement de 920k€, 1490k€, 1918k€ et le résultat net de 15k€, 102k€ et 150k€.

L'augmentation prévisionnelle du chiffre d'affaires sur les deux années à venir est liée au dimensionnement du marché public d'Eco Mobilier remporté par la société.

### 2.2.- Site d'implantation

La société SECONDLY est implantée sur le port de Santes, dans le département du Nord.

Le site occupe une surface de 8157m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale n°64 en section AM de la commune de Santes.

Le site est localisé en zone UF au PLU de la métropole Européenne de Lille.

Il s'agit d'une zone qui est occupée en tout ou partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée.

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilités publiques.

L'établissement est organisé de la façon suivante :

- un quai de déchargement des matelas,
- un bâtiment comportant 2 cellules :
  - la cellule n°1 dans laquelle se situent les matelas à traiter et en cours de traitement,
  - la cellule n°2 dans laquelle se situent les balles de mousses/tissus et autre déchets issus du démantèlement des matelas.

Les premières habitations se situent à environ :

- 220m au sud-est
- 330m au sud-ouest
- 390m à l'ouest

Les principaux établissements recevant du public à proximité du site sont :

- le stade Wallaert à 870m au sud-ouest,
- l'église du Sacré Cœur à 980m au sud-ouest,
- le centre social culturel à 1km au sud,
- l'école primaire Sainte Thérèse à 1km au sud-ouest,
- le groupe scolaire Henri Matisse à 1km à l'ouest,
- la résidence pour personnes âgées les Blés d'Or à 1,1km au sud-ouest,
- l'hôtel de ville à 1,1km au sud-ouest.

Les principales infrastructures de transport recensées alentours sont :

- le canal de la Deûle en limite du site,
- les voies SNCF situées à environ 430m à l'ouest,
- la route départementale D341 à 550m au nord,
- la route départementale D63 à 1km au sud-ouest,
- la route départementale D241 à 1,2km à l'ouest.

Dans le cadre du projet d'extension, le site de Santes bénéficie de plusieurs avantages :

- il se situe au cœur d'une zone industrialo-portuaire,

- il possède une surface satisfaisante pour le développement de l'activité,
- il est situé en bordure de canal de la Deule ce qui permettra d'envisager la livraison des matelas par péniche.

### 3.- Présentation du dossier du demandeur

#### 3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

##### 3.1.1. Eau

Le site est alimenté en eau de ville par une seule arrivée.

L'eau sera utilisée pour :

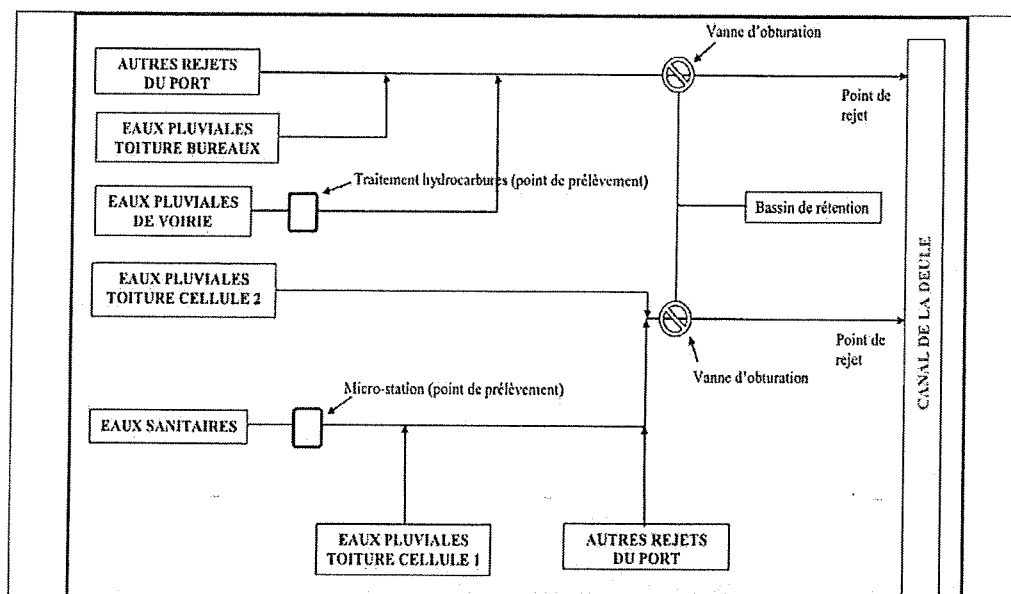
- les installations sanitaires (toilettes, douches, lavabos), besoin estimé à 30l/personne et par période de travail soit 175m<sup>3</sup>/an,
- le nettoyage à la vapeur des chambres d'hygiénisation, besoin estimé à 10l/mois soit 0,12m<sup>3</sup> par an,
- l'alimentation des RIA.

Les besoins en eau sont donc estimés à 180m<sup>3</sup>/an.

Aucun prélèvement d'eau de surface ou souterraine n'est envisagé.

Le site collecte :

- les eaux usées sanitaires : elles sont traitées par une micro station d'épuration enterrée de 6 équivalent habitant et rejoignent le réseau du Port de Lille, lui-même rejeté dans le canal de la Deule,
- les eaux pluviales des toitures et voiries rejoignant le réseau du Port de Lille, lui-même rejeté dans le canal de la Deule.



Nota : le site ne rejettera pas d'effluents industriels. L'eau dédiée au nettoyage à la vapeur des chambres d'hygiénisation sera raclée des parois et s'écoulera sur la dalle du bâtiment pour s'évaporer naturellement.

A noter qu'il existe une vanne d'obturation en amont de chacun des points de rejet au canal et que les effluents du site Secondly sont précédés ou précèdent le rejet d'autres effluents provenant du port de Santes. En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont relevées vers un bassin de confinement situé sur le port de Santes dont une partie de la capacité est réservée à l'établissement SECONDLY, pour un volume de 740 m<sup>3</sup>.

##### 3.1.2. Air

Les rejets atmosphériques générés par l'installation sont de deux natures :

- les poussières générées par les installations de découpe des tissus et mousses, qui, une fois captées à la source, seront filtrées au travers d'un cyclone et de manches filtrantes, l'air épuré étant rejeté dans le bâtiment de production,

### 3.1.2. Air

Les rejets atmosphériques générés par l'installation sont de deux natures :

- les poussières générées par les installations de découpe des tissus et mousses, qui, une fois captées à la source, seront filtrées au travers d'un cyclone et de manches filtrantes, l'air épuré étant rejeté dans le bâtiment de production,
- Le rejet, à l'extérieur, de la ventilation des chambres d'hygiénisation durant 15 minutes à chaque fin de cycle (renouvellement de 9 fois le volume d'air de la cabine).

Il est prévu de procéder à un total de 10 cycles/24h pour les deux cabines d'hygiénisation.

La société SECONDLY a procédé à une évaluation des émissions de COV de la cabine d'hygiénisation (acide acétique).

Au cours de cette étude, le cabinet AIR SUR a mesuré la concentration à l'intérieur de la gaine d'extraction de la chambre d'hygiénisation après le cycle de désinfection et pendant toute la durée de l'extraction.

Les valeurs de concentrations en COV totaux rejetés par l'extraction de la chambre sont en dessous de la limite de détection de l'appareil (LD de 0,107 mg/m<sup>3</sup>) et donc négligeables..

### 3.1.3. Bruit

Une campagne de mesures acoustiques pour caractériser l'état initial du site a été réalisée.

Une campagne de mesures sera réalisée après 1 an de fonctionnement de l'installation afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limites de propriété et le respect des émergences en ZER.

### 3.1.4. Déchets

Les principaux déchets générés par le site sont :

- les papiers et cartons,
- les contenants vides : bidons en plastiques,
- les déchets en mélange du personnel, assimilables à des déchets ménagers,
- des palettes en bois cassées,
- les poussières captées des installations de traitement,
- les œillets et poignées des matelas,
- les boues provenant du séparateur d'hydrocarbures,
- les boues de la micro-station.

L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.

### 3.1.5. Transports

L'exploitation du site générera un trafic direct exclusivement routier lié :

- aux livraisons et expéditions,
- aux déplacements des employés et visiteurs.

Le trafic journalier est estimé à :

- 20 poids lourds,
- 30 véhicules légers.

Les livraisons et expéditions auront lieu entre 8h00 et 18h00.

Au regard du trafic mesuré sur les axes routiers les plus proches du site, le trafic associé aux activités de Secondly représentera une augmentation comprise entre 0,7 et 2,8 % du trafic existant sur les 3 axes routiers les plus proches.

### 3.1.6. Impact sanitaire

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous forme qualitative.

Il s'avère que la combinaison source/vecteur/cible n'est identifiée pour aucun des rejets de la société Secondly.

La principale source de rejet identifiée correspond au rejet d'air des cabines d'hygiénisation. Les flux de composés rejetés (acide acétique) n'impliqueront pas de risque préoccupant.

### 3.1.7. Faune, flore, paysage

La société Secondly est implantée à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- La ZNIEFF de type I « Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais » située à environ 450m au sud,
- La ZNIEFF de type II « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin » située en limite Est de site.

Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont situés à plus de 12km, il s'agit des zones de Protection Spéciales « Les Cinq Tailles » et « Vallée de la Lys », respectivement en France et en Belgique.

Une étude d'incidence des activités de la société sur les zones Natura 2000 a été réalisée, elle démontre que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces de la ZPS. La présente demande d'autorisation d'exploiter ne prévoit pas de nouvelle construction ni d'aménagement extérieur.

### **3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur**

L'étude de dangers a permis de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur le site au travers d'une Analyse Préliminaire des Risques.

L'analyse préliminaire des risques réalisée sur l'ensemble des installations de la société Secondly et les modélisations d'accidents indiquent la possibilité d'un accident « majeur » potentiel en cas d'incendie et de dispersion des fumées toxiques d'incendie de la cellule 1 ainsi qu'en cas de dispersion des fumées toxiques d'incendie sur la cellule 2.

Les conséquences de l'incendie de la cellule 1 ont été évaluées à un niveau I (Important).

Les conséquences de l'incendie de la cellule 2 ont été évaluées à un niveau S (Sérieux).

Une probabilité de B a été retenue pour les deux scenario.

Aucune construction définie au second paragraphe de l'annexe I de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées n'est présente dans les zones d'effets.

Au regard de ces éléments, le projet est compatible avec l'environnement existant.

### **3.3.- Mesures de sécurité**

Le bâtiment est divisé en 2 cellules identiques séparées par un mur REI120. Les portes séparant les cellules 1 et 2 seront également EI120 avec fermeture automatique en cas d'incendie.

Le bâtiment sera divisé en cantons de désenfumage.

Les dispositifs d'évacuation des fumées seront composés d'exutoires à commande automatique, manuelle placées à proximité des accès.

Une détection automatique incendie avec transmission en tout temps de l'alarme à l'exploitant sera présente dans le bâtiment d'exploitation. Cette détection actionnera l'alarme d'évacuation immédiate audible en tout point du bâtiment.

En cas d'incendie, un système d'alarme visuel et sonore permettra de déclencher l'évacuation du personnel du site.

L'accès des services de secours est possible par l'entrée depuis la 3ème rue du port de Santes, ainsi que par la voie du port de Santes, située en bordure du canal de la Deûle.

Les façades nord-nord-ouest et sud-sud-est sont équipées d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Les moyens fixes d'intervention à disposition sont les suivants :

- Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.
- Des Robinets incendie armés sont mis en place dans les 2 cellules du bâtiment de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance.

Par ailleurs, en cas d'incendie, le débit simultané des 2 poteaux incendie les plus proches (60m et 220m) donne un volume de 360 m<sup>3</sup> /h, répondant aux besoins en eau d'extinction d'incendie, estimés à 330 m<sup>3</sup> /h. En cas de besoin, les services de secours pourront puiser de l'eau dans le canal de la Deûle. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront relevées vers un bassin de confinement situé sur le port de Santes dont une partie de la capacité est réservée à l'établissement SECONDLY, pour un volume de 740 m<sup>3</sup>.

### **3.4. - Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Le volet d'hygiène et sécurité du personnel présente les mesures préventives mises en place pour la protection du personnel.

### **3.5.- Conditions de remise en état proposées**

Le dossier précise les mesures prises en cas de cessation d'activité du site :

- évacuation des déchets présents,
- réalisation d'un mémoire de cessation d'activités,
- remise en état du site adaptée à un usage de type industriel.

### **3.6.- Garanties financières**

Le site n'est pas soumis à la constitution de garanties financières, le montant étant inférieur au plancher défini par la réglementation.

## **4.- Consultation et enquête publique**

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 28 janvier 2016 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

### **4.1.- Enquête publique**

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

Durée : 1 mois du 22 mars au 22 avril inclus

Communes concernées :

- Santes,
- Wavrin,
- Houplin-Ancoisne,
- Emmerin,
- Noyelles-Les-Seclin
- Wattignies,
- Loos,
- Hallennes-Lez-Haubourdin,
- Beaucamps-Ligny,
- Erquinghem-Le-Sec,
- Haubourdin,
- Sequedin,
- Gondecourt.

Résultats :

Une seule observation a été portée au registre d'enquête, il s'agit du commentaire suivant : « Excellent dossier, excellent projet : espérons moins de dépôts sauvages ».

### Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire n'a pas fourni de mémoire compte-tenu de l'absence d'observations au registre d'enquête nécessitant une réponse.

### Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement de matelas par la SAS SECONDLY sur le territoire de la commune de Santes, assorti de la recommandation suivante : étudier avec les autorités décisionnaires, comme il est indiqué au dossier, la possibilité de faire du transport par voie navigable afin de limiter encore plus le transport par route.

#### **4.2.- Avis des conseils municipaux**

Wavrin, Sequedin, Gondécourt, Santes : avis favorables ;  
Houplin-Ancoisne, Emmerin, Noyelles-Les-Seclin, Wattignies, Loos, Hallennes-Lez-Haubourdin, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-Le-Sec, Haubourdin : avis non communiqués.

#### **4.3.- Avis du CHSCT**

Sans objet

#### **4.4.- Avis des services**

##### Agence Régionale de Santé (26 août 2015) :

L'ARS indique qu'en cas de présentation du dossier en CODERST, celui-ci amènerait un vote favorable sous les réserves suivantes :

- réalisation d'une étude d'impact acoustique visant à vérifier, après projet, le respect des aspects bruits de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;  
→ cette réserve a été prise en compte à l'article 10.2.5.
- Mis en compatibilité du projet avec les contraintes liées à l'aire d'alimentation de captage prioritaire (définie par le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le cas échéant.  
→ réponse de l'exploitant (en date du 4 décembre 2015) :

D'après la carte 22 du SDAGE Artois Picardie 2010-2015, la commune de Santes fait partie d'une aire d'alimentation de captage Grenelle.

L'orientation 7 et les dispositions 9 à 13 du SDAGE sont relatives à cette thématique mais elles ne concernent pas directement l'exploitant. Les programmes d'actions à portée réglementaire dans cette zone qui pourraient concerner SECONDLY sont les suivants :

- Le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration : il n'existe donc pas encore de règlement de SAGE,
- La DUP et le PIG relatifs à la protection des champs captants d'eau potable de Lille Sud : le site d'étude n'est pas concerné,
- L'arrêté établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : l'activité de SECONDLY n'est pas concernée,
- Arrêté ZRE des eaux de la nappe des calcaires carbonifères : site d'étude non concerné car pas de prélèvement d'eaux souterraines.

Après étude de ces programmes, aucun d'entre eux ne concerne donc SECONDLY.

##### Service Départemental d'Incendie et de Secours (21 avril 2016) :

Le SDIS indique dans son rapport, que, tel que présenté, le projet n'appelle aucune objection de principe. Néanmoins, il indique que le pétitionnaire doit prendre en compte plusieurs observations relatives :

- aux mesures bâtimentaires et d'ordre général,
- à l'accessibilité des secours,
- aux dégagements,
- aux désenfumage,
- aux moyens de secours,
- à la défense extérieure contre l'incendie,
- à la rétention des eaux incendie.

L'ensemble des observations formulées ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.



## 5.- PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'autorité environnementale

L'autorité environnementale indique que la qualité du dossier permet au public de se prononcer sur les enjeux du projet au cours de l'enquête publique.

Il est précisé que le dossier aurait pu présenter une étude de faisabilité du transport par barge. L'autorité environnementale note cependant que l'exploitant n'est pas seul décisionnaire sur cet aspect, la mise en œuvre de ce type de transport dépend en effet de la localisation des achalandeurs et de leur capacité. Cette solution pourrait donc être envisagée en accord avec les fournisseurs et éco-mobilier, dans la mesure des moyens disponibles.

## 6.- Proposition de l'inspection des installations classées

Le projet présenté par SECONDLY est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 3- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782. La quantité de déchets étant supérieure à 10t/jour.
- 4- 2716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000m<sup>3</sup>.

Les observations formulées par les services consultés ont fait l'objet d'une prise en compte de la part de l'exploitant.

Les observations sont également prises en compte sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

En matière de maîtrise de l'urbanisation, le projet est compatible avec son environnement actuel au vu des principes édictés par les circulaires relatives à la maîtrise de l'urbanisation.

Un porter à connaissance figure en annexe 4 au titre de la circulaire DDP/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative aux risques technologiques et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

L'inspection des installations classées propose d'autoriser SECONDLY à exploiter une unité de démantèlement de matelas usagés sur la commune de Santes. Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est joint en annexe 2 au présent rapport.

## 7. – Suites administratives

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par SECONDLY sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Nous proposons à Monsieur le préfet du Nord de porter à connaissance des services compétents en matière d'urbanisme le présent rapport pour la mise à jour des documents d'urbanisme conformément aux règles formulées par la circulaire DDP/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées. Ces règles, pour le cas du présent dossier, sont rappelées en annexe 4 du présent rapport.

Rédacteur  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

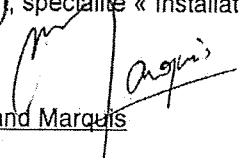


Stéphanie Comte

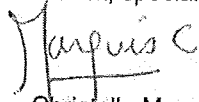
Tuteur  
L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »

  
Jérôme Vanmackelberg

L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »

  
Bertrand Marquis

Validateur  
L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »

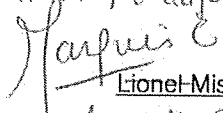
  
Christelle Marquis

Approbateur

Transmis à M. le préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord – Direction des Politiques  
Publiques – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'Unité départementale de Lille

*par intérim, l'adjointe* 21 SEP. 2016

  
Lionel-Mis  
*christelle MARQUIS*